



RESTRICTION JUSQU'À 00:01 MARDI 3 JANVIER

PN-xxx

Le xx décembre 2011

Les nouvelles normes de la zone à faibles émissions polluantes (LEZ) de Londres sont maintenant en vigueur

- **Les nouvelles normes d'émissions entreront en vigueur le 3 janvier 2012**
- **Les véhicules immatriculés hors de la Grande-Bretagne et qui se rendent à Londres sont concernés.**

Les normes d'émission pour les véhicules voyageant dans la zone à faibles émissions polluantes de Londres ont changé et concerneront les propriétaires et opérateurs de véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne, y compris en Irlande du Nord.

Camions, autobus et autocars

Pour se rendre à Londres sans payer la taxe journalière, les camions, autobus et autocars doivent désormais être conformes à la norme d'émissions Euro IV pour les particules (PM). Les propriétaires et opérateurs de camions, d'autobus et d'autocars en conformité avec les normes Euro III en vigueur actuellement pour les émissions de particules (PM) dans la zone à faibles émissions polluantes et déjà enregistrés auprès de TfL doivent avoir entrepris les démarches nécessaires pour s'assurer que leurs véhicules répondent aux nouvelles normes Euro IV puis avoir réenregistré les véhicules auprès de TfL. Cela est essentiel pour permettre à TfL de disposer d'informations les plus exactes et les plus récentes possibles.

Les opérateurs et propriétaires dont les véhicules sont déjà enregistrés comme conformes à la norme Euro IV pour les émissions de particules (ou une norme supérieure) n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures. Il est possible que les véhicules de plus de cinq ans et trois mois en 2012 ne répondent pas à la nouvelle norme.

Les propriétaires de véhicules non conformes aux normes d'émissions requises ou dont les véhicules n'ont pas été enregistrés auprès de TfL et qui se rendent dans le Grand Londres devront payer une taxe journalière de 200 £ (236 euros) ou s'exposent à une amende de 1 000 £ (1 181 euros).

Camionnettes de grande taille, minibus et véhicules spécialisés

Les camionnettes de grande taille, les minibus et certains véhicules spécialisés pesant plus de 1,205 tonne doivent maintenant, et ce pour la première fois, répondre à la norme d'émissions de la zone à faibles émissions polluantes. Les propriétaires et opérateurs de camionnettes de grande taille, minibus ou véhicules spécialisés, tels que les vans pour chevaux et caravanes motorisés ou les véhicules utilitaires légers 4 x 4, doivent maintenant répondre à la norme d'émissions Euro 3 concernant les émissions de particules pour circuler dans Londres sans payer la taxe journalière. Seuls les véhicules de plus de 10 ans en 2012 ne seront pas conformes à la nouvelle norme.

Les propriétaires de véhicules non conformes aux normes d'émissions requises ou ne s'étant pas enregistrés auprès de TfL et se rendant dans le Grand Londres devront payer une taxe journalière de 100 £ (118 euros) ou s'exposent à une amende de 500 £ (591 euros).

Tous les véhicules concernés et immatriculés hors de Grande-Bretagne (y compris en Irlande du Nord) doivent être enregistrés auprès de TfL avant de se rendre dans le Grand Londres pour démontrer qu'ils répondent aux nouvelles normes.

La zone à faibles émissions polluantes (LEZ) a été lancée en 2008. Elle couvre la plupart du Grand Londres et fonctionne sept jours par semaine tous les jours de l'année. La zone à faibles émissions polluantes a permis de parvenir à d'importantes réductions d'émissions nocives des véhicules mais le projet doit maintenant franchir un nouveau cap pour s'assurer que Londres répond aux normes de qualité de l'air exigées par la loi. TfL estime que ces changements au sein de la zone à faibles émissions polluantes doubleront largement l'impact des premières phases visant à la réduction de la pollution liée aux particules nocives dans la capitale. TfL préfère que les opérateurs répondent aux normes de la zone à faibles émissions polluantes et soient enregistrés plutôt qu'ils payent la taxe journalière ou s'exposent à une amende.

Nick Fairholme, directeur de la gestion de la circulation et du péage urbain de TfL explique : « La mauvaise qualité de l'air représente une grave menace pour la santé des Londoniens, en particulier les plus jeunes et les personnes âgées, et l'une des principales missions du maire est de garantir un air plus pur aux Londoniens. La zone à faibles émissions polluantes a effectivement permis de véritables progrès en termes de qualité de l'air et les nouvelles normes apporteront des améliorations supplémentaires importantes et sont essentielles dans notre lutte contre la pollution atmosphérique. »

La pollution de l'air est un grave problème de santé à Londres, contribuant à la mort prématurée d'environ 4 300 personnes par an et à la dégradation de la qualité de vie d'un nombre nettement plus élevé de personnes, en particulier les enfants et les personnes âgées. Londres doit respecter les normes européennes obligatoires sur la qualité de l'air et la zone à faibles émissions polluantes fait partie intégrale de tout un ensemble de mesures, dont la promotion des véhicules électriques, la limite de durée d'exploitation pour les taxis et les véhicules de location privés ainsi que le renouvellement du parc d'autobus de Londres, toutes conçues pour améliorer la qualité de l'air.

Plusieurs options sont proposées aux propriétaires et opérateurs de véhicules ne répondant pas aux normes requises pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec le programme, y compris :

- L'installation de filtres sur leurs véhicules afin de réduire leurs émissions : TfL reconnaît les modifications de filtres certifiés des autres pays d'Europe ;
- L'achat de véhicules plus récents qui répondent aux normes ;
- La réorganisation du parc automobile afin que seuls les véhicules répondant aux normes d'émissions requises pénètrent dans la zone à faibles émissions polluantes ; ou
- Le paiement de la taxe journalière.

FIN

Notes aux éditeurs

1. La zone à faibles émissions polluantes couvre la majorité du Grand Londres ainsi que toutes les routes à l'intérieur du Grand Londres, y compris certains tronçons des autoroutes M1 et M4. Toutefois, l'autoroute M25 n'est pas incluse (même lorsqu'elle passe à l'intérieur du Grand Londres).
2. Les voitures, motos et camionnettes pesant moins de 1,205 tonnes à vide ne sont **pas** concernées par la zone à faibles émissions polluantes. Les propriétaires doivent consulter les papiers de leurs véhicules pour vérifier ces informations.
3. Les propriétaires et opérateurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur notre site Web dédié (www.tfl.gov.uk/lezlondon) ou en appelant le +44 207 310 8998.
4. À compter du 3 janvier 2012, pour conduire à l'intérieur de la zone à faibles émissions polluantes sans payer, les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, ainsi que les autobus et autocars de plus de 5 tonnes comptant plus de 8 sièges passagers devront être conformes à la norme Euro IV pour les particules.
5. À compter du 3 janvier 2012, pour conduire à l'intérieur de la zone à faibles émissions polluantes sans payer, les camionnettes de grande taille, minibus et autres véhicules spécialisés devront être conformes à la norme d'émissions Euro III pour les particules. Sont concernés par cette mesure :
 - Les minibus comptant plus de 8 sièges passagers, en plus du siège conducteur, de moins de 5 tonnes en poids total autorisé en charge (PTAC) ;
 - Les camionnettes de grande taille et véhicules spécialisés tels que les vans pour chevaux - entre 1,205 tonnes à vide et 3,5 tonnes en PTAC ; et
 - Les autocaravanes et ambulances entre 2,5 tonnes et 3,5 tonnes en PTAC.
6. La mise en place de la zone à faibles émissions polluantes est une mesure clé visant au respect des directives européennes en matière de qualité de l'air dans Londres. Le transport routier est le principal responsable de la pollution de l'air londonien.

7. Les formulaires d'enregistrement peuvent être téléchargés sur www.tfl.gov.uk/lezlondon ou obtenus en appelant le +44 207 310 8998.
8. Les formulaires d'enregistrement et les documents nécessaires peuvent être soumis à TfL par courrier ou par e-mail. Après réception du formulaire d'inscription par TfL, le chauffeur recevra une confirmation écrite (par courrier postal ou électronique) indiquant si l'enregistrement est validé ou pas. Les véhicules circulant à l'intérieur de la zone avant d'avoir reçu une confirmation écrite d'enregistrement doivent payer la taxe journalière ou s'exposent à une amende.
9. Les opérateurs peuvent installer des filtres sur leurs véhicules pour réduire leurs émissions de particules polluantes. TfL reconnaît et accepte les filtres installés dans les autres pays d'Europe. Les opérateurs doivent joindre toute information et preuve concernant toute modification de leurs véhicules à leur formulaire d'enregistrement auprès de TfL. Plus d'informations sont disponibles sur le site Web de la zone à faibles émissions polluantes.
10. Le recouvrement d'amendes non payées délivrées à des véhicules non-immatriculés en Grande-Bretagne s'effectue par le biais d'une agence européenne spécialisée dans le recouvrement de dettes.

Service de presse de TfL
0845 604 4141